



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 16/10/2023

DLB 2023/619

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-THIBERY, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/10/2023

Affichage de la convocation : 10/10/2023

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Véronique REY, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant :

Patrick CATHALA représenté par Henry SANCHEZ, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Georges LOPEZ représenté par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Michel TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

André ALBERTOS

Objet : Adoption des nouveaux statuts du SICTOM suite au retrait de la Communauté de Communes du Clermontais

Le Président informe que par délibération n° 2023/571 en date du 22 février 2023, le SICTOM a acté la sortie de la communauté de communes du Clermontais qui s'est traduite par un arrêté préfectoral n° 2023-08-DRCL-0387 en date du 2 août 2023 avec une effectivité au 1^{er} novembre 2023.

Cette sortie oblige de modifier les statuts actuels du SICTOM.

La communauté de communes du Clermontais était représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

Les nouveaux statuts sont donc modifiés de la manière suivante :

- en retirant dans son article 1, Composition : « La communauté de communes du Clermontais qui représente la commune de Fontès »
- et
- en retirant les représentants de cette dernière en son article 6-a : Composition du Comité syndical pour les octroyer à la communauté de communes des Avant-Monts.

La nouvelle représentation est donc de :

- 33 délégués titulaires et 16 suppléants pour la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,
- 19 délégués et 9 suppléants pour la communauté de communes des Avant-Monts,
- 52 délégués et 26 suppléants pour la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Soit 104 délégués titulaires et 51 suppléants comme dans les précédents statuts.

Le reste des statuts est maintenu à l'identique.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur la modification des statuts.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts du SICTOM.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le

A Nézignan l'Évêque, le 19/10/2023